



## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Le vingt neuf octobre deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

**Date de la convocation** : 23 octobre 2024

**Présents** : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. GIRAUDO Jérôme, M. LUCAS Patrick, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, Mme RODRIGUES DO REGO Céline.

**Procurations** : Mme MOULIA Séverine à Mme DEYTS Valérie

**Excusés** : Mme RUIS Marie-Line

**Absents** :

**Ouverture de séance** : 19h15

**Secrétaire de séance** : Mme Céline MORANCHO

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### N° D2024/ 37 RPQS EAU POTABLE

**Considérant** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le SIAEPA de la Région de Bonnetan,

Le Conseil Syndical du SIAEPA a examiné le rapport d'activités 2023. Ce rapport a été mis à la disposition du public et transmis à chaque membre afin que celui-ci soit présenté en séance. Ce rapport fait l'objet d'une discussion **sans vote** du conseil municipal.

Monsieur le Président du SIEAPA présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2023

Le nombre d'abonnés stagne. Les pertes sur réseau sont en diminution avec 703 645 m<sup>3</sup> de pertes en 2023 contre 779 051 m<sup>3</sup> en 2022. Le rendement de réseau est en augmentation de 1.71%.

**Le conseil municipal constate que le débat relatif à l'activité 2023 du SIAEPA a bien eu lieu.**

### N° D2024/ 38 APPROBATION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Annulée de l'ordre du jour.

## N° D2024/ 39 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES MEMBRES POUR LES TRAVAUX « VOIRIE INVESTISSEMENT 2025 A 2027 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Considérant l'avis du Bureau en date du 16 octobre 2024

### Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux des années 2025 à 2027 pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire et/ou de mise en œuvre de travaux nécessaires à la réalisation du schéma directeur vélo.

Le groupement de commande souhaite qu'il puisse être tenu compte des rythmes différents qui peuvent exister entre les maîtres d'œuvre et de la disponibilité des entreprises de travaux publics.

Aussi, il est proposé de modifier le processus de consultation en mettant en œuvre la procédure dite de l'accord cadre multi attributaire pluriannuel. Elle implique une première phase permettant de déterminer plusieurs entreprises attributaires qui seront remise en concurrence par des marchés subséquents qui impliqueront une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement.

Une fois la sélection des entreprises, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** les actes validant l'accord cadre puis ensuite les actes d'engagement découlant des marchés subséquents. Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2025 à 2027 entre la Communauté de communes et la commune de Croignon,
2. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie du comité du groupement,
3. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec le maître d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie

5. De rappeler que le Président signera les marchés dans le cadre de la délégation générale consentie par le Conseil communautaire.

**N° D2024/ 40 DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS" ET DES COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT VOIRIE DES ANNEES 2025-2027**

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2024.

Rapport de synthèse :

La Commission « voirie » de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" a initié très tôt la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 3 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur.

Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement qui sera chargé de l'analyse des offres. Le Bureau propose la nomination d'Alain Bargue.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. La mise en place d'un groupement de commandes pour les travaux fonctionnement voirie de 2025 à 2027 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnatrice,
2. D'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention de groupement ci-jointe,
3. De désigner M. Alain Bargue pour faire partie du comité du groupement,
4. D'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les marchés.

**N° D2024/ 41 ANCIENNE MAIRIE - BAIL DE LOCATION**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le projet de bail à usage exclusif professionnel entre la commune de Croignon et le syndicat intercommunal « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF33), pour la location du bâtiment de l'Ancienne Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer le bail à usage exclusif professionnel avec le syndicat intercommunal EPRCF33.

## N° D2024/ 42 PLAN LOCAL D'URBANISME – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 et R104-33 à R104-37 du présent Code relatifs à la procédure de modification simplifiée et à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale l'aire métropolitaine bordelaise.
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 17 novembre 2011 par délibération du Conseil Municipal,
- Vu la modification simplifiée du PLU de la commune approuvée le 30 juin 2013 par délibération du Conseil Municipal,
- Vu la révision du PLU de la commune approuvée le 22 novembre 2019 par délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU, à savoir :

- Dans le cadre de l'évolution du territoire depuis la dernière révision du PLU de la commune de Croignon, celle-ci souhaite réviser certains principes relatifs aux secteurs d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Fort de l'expérience acquise avec l'application du document d'urbanisme sur le terrain, la commune envisage également de revoir le règlement de certaines zones, afin de mieux encadrer l'implantation et l'aspect de constructions. Pour garantir que cette mission soit bien définie et respectueuse de la législation, la commune devra prendre une délibération mentionnant la procédure appropriée.

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence :

- De changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU en vigueur,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

**Considérant** que cette procédure de modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

**Considérant** que la procédure de modification peut être menée afin de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,

**Considérant** que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Maire de la commune de Croignon ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le maire de la commune de Croignon notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 153-43 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération de la Commune de Croignon ;

**Considérant** les raisons d'engager une procédure de modification n°2 du PLU de Croignon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Croignon est prescrite.

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur la création et la modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur l'évolution du règlement écrit.

**Article 3 :** Le projet de modification fera l'objet d'une délibération concernant les modalités suivantes :

- Dans le cadre de l'évolution du territoire depuis la dernière révision du PLU de la commune de Croignon, celle-ci souhaite réviser certains principes relatifs aux secteurs d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Fort de l'expérience acquise avec l'application du document d'urbanisme sur le terrain, la commune envisage également de revoir le règlement de certaines zones, afin de mieux encadrer l'implantation et l'aspect de constructions. Pour garantir que cette mission soit bien définie et respectueuse de la législation, la commune devra prendre une délibération mentionnant la procédure appropriée.

**Article 4 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 5 :** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire ou son représentant, en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

## **N° D2024/ 43 GRDF – Redevance d’occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, sur la commune de Croignon donne lieu au paiement d’une redevance (RODP). Cette redevance est perçue tous les ans.

La commune doit percevoir pour l’année 2021- 250 €, 2022-258 € et 2023-274 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire

- à émettre les titres exécutoires d’un montant de 250 € pour 2021, 258 € pour 2022 et 274 € pour 2023.
- à percevoir cette redevance pour les années à venir.

## **N° D2024/ 44 ENEDIS – Redevance d’occupation du domaine public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l’occupation du domaine public par les ouvrages Enedis, sur la commune de Croignon donne lieu au paiement d’une redevance (RODP). Cette redevance est perçue tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE

- Monsieur le Maire à percevoir la RODP pour les années à venir.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire et Mme Valérie DEYTS remercient les membres du conseil municipal pour leur participation à l’organisation « Octobre Rose ». Une cinquantaine de personnes ont participé à cette marche ainsi que 2 coureurs, malgré le mauvais temps.
- Halloween Party : une vingtaine d’enfants y ont participé.
- Marché de Noël : manège enfants, calèche et barbe à papa seront au rendez-vous. Un loto pour enfant est envisagé.
- En janvier 2025, la messe pour la Saint Vincent, patron des vigneron et des vignobles, sera célébrée à l’église de Croignon.
- 

**Levée de séance : 20h30**